

**RÈGLEMENT ACTUALISÉ LE 12/12/2022**

**Article 1 : Organisation**

La commission féminine du District de la Charente organise pour la saison 2022 – 2023, la Coupe Trophée D. BERNARD Féminine à 8.

**Article 2 : Engagements**

La Coupe Trophée D. BERNARD est ouverte à toutes les équipes féminines du District de la Charente, disputant le Championnat Départemental de la catégorie.

Ne peuvent prendre part à l'épreuve que les équipes participantes dépendant de clubs affiliés à la F.F.F. et en règle avec les obligations administratives à la date des engagements.

Ne peut prendre part à l'épreuve qu'une équipe par club, l'équipe première.

Les équipes féminines à 8 du District de la Charente participantes au championnat féminin départemental à 8 sont automatiquement engagées. L'équipe ne désirant pas participer à cette épreuve doit le signaler lors de l'engagement dans les désidératas.

Le droit d'engagement est fixé chaque saison par la commission d'organisation.

La commission a le droit de refuser l'engagement d'un club.

**Article 3 : Système de l'épreuve**

Quel que soit le système appliqué, la Coupe Trophée D. Bernard à 8 se disputera sans report de match possible.

Les matchs se dérouleront sur le terrain du club premier tiré lors de la première journée, puis par la suite, en évitant que les équipes reçoivent ou se déplacent deux fois consécutivement.

Si, pour une cause quelconque, un club ne peut mettre à disposition son terrain, soit il trouve un terrain de repli, soit le match se déroule chez l'adversaire. Le club qui se sera effectivement déplacé sera considéré comme visiteur.

Un tour préliminaire par match simple entre 4 équipes tirées au sort, déterminera les 2 équipes qui rejoindront les 2 autres équipes exemptes engagées et joueront les demi finale.

En cas d'égalité, il sera fait l'application de l'épreuve des tirs au but, pour désigner le vainqueur. Toutes les joueuses présentes sur le terrain en fin de rencontre, participent à cette épreuve.

#### **Article 4 : Calendrier et terrain**

Le calendrier est établi par la commission d'organisation, les rencontres sont fixées le dimanche à 15 heures.

Si le terrain est occupé, la commission se réserve le droit de modifier l'heure, éventuellement de faire jouer la rencontre le samedi sous réserve de l'accord des clubs.

Dans le cas d'un arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain, inversion du match.

#### **Article 5 : Forfaits**

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la commission organisatrice dans les délais réglementaires (courrier ou fax ou mail), au moins 8 jours avant la date de la rencontre.

#### **Article 6 : Qualifications**

Pour toutes les questions concernant les qualifications des joueuses, les règlements généraux de la Fédération Française de Football seront appliqués ou ceux de la LFNA.

Les joueuses dont la licence sera enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours pourront participer à la coupe des deux Charentes à 8 après les délais de qualification de rigueur.

#### **Article 7 : Participations**

Pour ce qui concerne la participation des joueuses à cette épreuve, le règlement suivant sera appliqué :

- \* Toute joueuse, ayant effectué plus de 7 (sept) rencontres officielles (coupe ou championnat) avec les équipes supérieures, ne pourra participer à cette compétition.

- \* Toute joueuse ayant pris part à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure, que celle-ci joue ou ne joue pas, ne pourra participer à cette compétition.

## **Article 8 : Arbitrage**

Jusqu'à la finale, les clubs désigneront par tirage au sort un arbitre. Les arbitres assistants seront proposés par les clubs présents.

Pour la finale l'arbitre et ses assistants seront désignés par la CDA du District où se jouera la finale.

Les frais d'arbitrage, or ceux de la finale, seront réglés par chacun des clubs se rencontrant à parts égales.

Les frais d'arbitrage pour la finale seront pris en charge par le District de la Charente.

## **Article 9 : Déroulement des matchs**

La durée des matchs est de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation.

Les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but. Huit (8) tirs puis à suivre toujours avec les joueuses ayant terminé la rencontre (si une équipe termine avec un effectif de 7 joueuses, le nombre de tirs au but sera égal à 7 tirs pour les 2 équipes), la séance s'arrêtant lorsqu'une équipe à égalité de tirs ne peut rattraper l'autre.

## **Article 10 : Feuille de match**

Dans le cas où les équipes ne disposent pas de la FMI, les feuilles de matchs seront adressées au club organisateur recevant par la commission organisatrice.

Les feuilles de matchs devront être retournées au secrétariat du district organisateur dans les 48 heures suivant la rencontre et les résultats devront être enregistrés sur Internet dans les 24 heures sous peine de pénalités.

## **Article 11 : Confirmation des réserves – Réclamations – Appels.**

### **a) Confirmation des réserves**

Pour être recevables, les réserves doivent être confirmées dans les 24 heures suivant la rencontre, par lettre recommandée adressée à monsieur le Secrétaire Général du District organisateur, ou confirmées par fax sur papier à en-tête ou tampon du club obligatoire ou par courrier électronique permettant d'identifier le club et le correspondant.

Un droit de confirmation dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur est lié à cette opération et sera débité au club réclamant ou en infraction.

### **b) Réclamation d'après match**

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation, exclusivement des joueuses peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par voix d'une réclamation formulée uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits, fixées par la confirmation de réserves.

Un droit de réclamation dont le montant est identique au droit de confirmation des réserves, sera légalement débité au club réclamant ou en infraction.

### **c) Appels**

1) Les appels concernant les coupes et challenges, et touchant uniquement les règlements particuliers de ces épreuves seront jugés en dernier, ressort par la commission d'appel du District organisateur.

2) Pour être recevables, ils devront être interjetés dans les 48 heures suivant la notification faite de la décision conformément à l'article 30 des RG de la LFNA.

3) Un droit d'appel dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur, sera également débité automatiquement sur le compte de club appelant.

### **Article 12 : Cas particuliers**

Le fait d'accepter de participer implique une totale adhésion au présent règlement et aux adaptations qui s'imposeraient.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la commission d'organisation en première instance.